



DROIT DE GRÈVE

**SERVICE D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS
ACCUEIL PERISCOLAIRE
RESTAURATION SCOLAIRE ET COLLECTIVE
SERVICE D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES
SERVICES DES TRANSPORTS PUBLICS
SERVICE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS**

LE GOUVERNEMENT ATTAQUE LE DROIT DE GREVE

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 aout dernier, **introduit la possibilité** pour les employeurs de restreindre le droit de grève pour les agents concourant aux services publics :

- ♦ **De collecte et de traitement des déchets des ménages,**
- ♦ **De transport public des personnes,**
- ♦ **D'aide aux personnes âgées et handicapées,**
- ♦ **D'accueil des enfants de moins de trois ans,**
- ♦ **D'accueil périscolaire,**
- ♦ **De restauration collective et scolaire**

Et uniquement pour eux.

Cependant, le Conseil Constitutionnel dans sa décision d'aout dernier confirme que les dispositions prévues ne sont pas applicables immédiatement.

L'administration doit ouvrir des discussions avec les organisations syndicales représentatives du personnel, pour établir, dans les 12 mois, un protocole d'accord et prendre une délibération.

Nous le répétons et le réaffirmons :

**La restriction du droit de grève n'est pas applicable
immédiatement.**

**Vous n'avez donc aucune obligation à vous déclarer
officiellement gréviste 48 heures avant !**

**Vous pouvez donc faire grève une journée,
une demi-journée ou 59 minutes !!**

**La CGT dénonce avec force cette offensive anti-démocratique
confirmant le caractère hautement régressif de cette loi !**

PAS TOUCHE

LA RETRAITE PAR POINTS,

À NOS CAISSES

NI POUR MOI,

DE RETRAITE

NI POUR MES ENFANTS !

fédération
des services
publics

la
cgt

cgtservicespublics.fr

FIER-E-S
D'ÊTRE
FONCTIONNAIRES

fédération
des services
publics
la
cgt



J'adhère !

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Courriel :@.....

Collectivité employeur :